

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE Hiver 2009/2010

SAEM  
Remontées  
Mécaniques du  
Grand Bornand

## Article 1 - Achat du forfait

### 1.1 - LA VENTE

Le forfait est composé d'un support réencodable, rechargeable et réutilisable, ou d'un support encodable à usage unique ou d'un support code barre à usage unique sur lesquels est enregistré le titre de transport.

Il donne l'accès, pendant la durée de validité du titre de transport, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

Les tarifs des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux caisses et ne sont valables que durant la saison en cours, soit du **5 décembre 2009 au 25 avril 2010**.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat du titre.

L'achat du titre de transport entraîne l'acceptation des conditions ci-après.

### 1.2 - LE REGLEMENT

Les paiements sont effectués en devises euros, par chèque libellé à l'ordre de la SAEM « Remontées Mécaniques du Grand Bornand », par carte bancaire ou par chèque vacances émis par l'ANCV.

### 1.3 - LE BON DE LIVRAISON

Sur demande, il est délivré un bon de livraison sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ceux-ci, le prix total HT de la transaction et le montant total de la TVA

### 1.4. - LE JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité, et son numéro unique. **Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation ou accident.**

## Article 2 - Support

### 1 - La Ski'carte, support réencodable, rechargeable et réutilisable

Cette carte à puce est utilisée pour l'acquisition de titre de transport « 4 h », journée, pluri-journalier et à la saison, moyennant le paiement d'un supplément de 1,50 € TTC non remboursable.

La Ski'carte est réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 3 ans. Celle-ci ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux

### 2. - La Skicarte, support encodable à usage unique

Cette carte à puce est à usage unique, non réutilisable et doit être déposée, après usage, dans les urnes situées prévues à cet effet. Sa garantie est limitée à la durée de validité du titre et le prix du titre de transport inclut le prix du support.

#### Conseils d'utilisation

- Pour un bon fonctionnement des bornes de contrôle, l'usager ne doit pas porter sur lui, plus d'une de ces cartes.
- Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le support rechargeable doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés, ou de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

### 3. -Le support « code barre » à usage unique

Il est utilisé uniquement pour les tickets unitaires d'accès aux télécabines et le prix de celui-ci inclut celui du support.

## Article 3 - Validité des titres

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Les titres de transport doivent être utilisés pendant la saison en cours. Dans le cas où les titres de transport délivrés ne sont pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés. En cas de fermeture anticipée de la saison d'hiver, les titres non utilisés ne seront ni repris ni échangés.

Seules les informations contenues dans la puce de la carte et/ou par le logiciel de gestion font foi.

## Article 4 - Photographie d'identité

La vente de forfait saison ainsi que celle des forfaits séjours de 5 jours consécutifs ou plus sont subordonnées à la remise d'une photographie récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre chef.

## Article 5 - Gratuité

La gratuité est accordée (hors carte, hors assurance) aux enfants de moins de 5 ans (Art. 11), aux adultes de plus de 75 ans (Art. 11), sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille

## Article 6 - Réductions, catégories de clientèle et groupement d'achat

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif.

Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.

Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité.

La détermination de l'âge et de la catégorie se fait par différence entre le millésime de la saison et l'année de naissance.

Saison 2009/2010 : années de naissance pour les différentes catégories :

Moins de 5 ans => du 01/01/2005 au 31/12/2005 ou après

Bambin - 8 ans => du 01/01/2002 au 31/12/2004

Enfant - 15 ans => du 01/01/1995 au 31/12/ 2001

Adulte => 1951 à 1994

Senior => 1936 à 1950

Plus de 75 ans => 1935 ou avant

Les clients qui retirent leurs forfaits directement auprès d'un organisme conventionné, ou en caisse sur présentation d'un justificatif délivré par un organisme conventionné, doivent se référer également aux conditions spécifiques établies avec l'organisme conventionné.

## Article 7 - forfait 4 heures

Ce produit permet de skier **durant 4 h consécutives** dans la journée, quelle que soit l'heure d'entrée sur le domaine skiable.

## Article 8 - forfait débutants

Ce produit permet d'accéder à une douzaine d'installations de remontées mécaniques desservant des pistes bleues et vertes. .

## Article 9 -Offre Famille plus

L'offre « Famille plus » est destinée aux familles de 4 personnes et plus, soit au minimum 2 parents et 2 enfants.

Les justificatifs de naissance pour les enfants et de lien de parenté pour les familles recomposées sont obligatoires.

Le paiement est unique.

Le pack famille n'est pas vendu en ligne

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE Hiver 2009/2010

SAEM  
Remontées  
Mécaniques du  
Grand Bornand

## Article 10 – Assurances.

Les forfaits journée, séjours et saison peuvent être vendus avec assurance couvrant les secours sur piste (voir conditions d'assurance en caisse). Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de prendre l'assurance.

## Article 11 – Ski de nuit

Les titres séjour et journée en cours de validité ne comprennent pas l'accès au télésiège des Gettiers durant l'exploitation de nuit, le mardi de 20 h à 22 h 30. Trois forfaits « ski de nuit » sont offerts simultanément avec l'achat du forfait saison.

La SAEM se réserve le droit de fermer la remontée mécanique desservant cette activité.

## Article 12 – Contrôle des titres de transport

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant. L'utilisateur doit être porteur de celui-là durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique. Les titulaires de forfaits gratuits ou à tarif réduit (Art.5 et 6) doivent être en mesure de présenter lors du contrôle un justificatif leur ayant permis d'obtenir une gratuité ou un tarif réduit.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non conforme est passible d'une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales et du paiement de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, ainsi qu'en cas de non respect des règlements de police, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve.

**Attention :** la possession de 2 titres de transport valides lors d'un contrôle peut vous mettre dans une situation de fraude.

## Article 13 - Remboursement et duplicata des forfaits

Les forfaits séjours et saison tiennent compte d'une dégressivité avantageuse.

### 12. 1 – Perte, destruction, vol.

En cas de perte, destruction ou vol d'un **forfait saison** et sur présentation du reçu ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir diminuée d'une journée de carence, moyennant la somme de 10 € de frais de support, de gestion et de blocage du titre. Tout blocage est définitif et sera effectif à compter de la journée suivant la déclaration de perte ou de vol.

En cas de perte, destruction ou vol d'un **forfait séjour supérieur ou égal à 2 jours**, et sur présentation du reçu ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir, moyennant la somme de 10 € de frais de support, de gestion et de blocage du titre. Tout blocage est définitif et sera effectif à compter de la journée suivant la déclaration de perte ou de vol.

En cas de perte, destruction ou vol d'un **forfait journée ou 4 heures**, et sur présentation obligatoire du justificatif de vente, le blocage du titre de transport sera effectué immédiatement, et le client devra s'acquitter de la somme de 5 € de frais de support, gestion et blocage du titre.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès du bureau de la société au Grand Bornand village.

### 12.2. – Fermeture ou interruption du service

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à 0.5 journée de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès. Cette mesure ne concerne pas les titres saison et journée

Le titulaire pourra bénéficier, sur remise de pièces justificatives (bon de livraison ou justificatif de vente),

- soit de prolongation immédiate en journée.
- soit d'un avoir en journée à utiliser au plus tard avant la fin de saison d'hiver
- soit d'un remboursement différé égal à la différence entre le prix payé par l'utilisateur d'une part, et le nombre de journées utilisées multiplié par le tarif journalier en vigueur.

### 12 .3 - Maladie, accident ou autre évènement personnel.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie, ou toute autre cause personnelle, quelle que soit la durée de validité du titre.

### 12. 4 - Ski'cartes défectueuses

L'échange de la Ski'carte ne sera pas accordé si les modalités d'utilisation ne sont pas respectées. (La ski'carte ne doit être ni percée, ni trouée, ni tourdue, ni pliée).

## Article 14 – Dommages, pertes ou vols

La station ne peut être tenue pour responsable des dommages, pertes ou vols subis sur le domaine (Vol de ski, dégradation du matériel, tache sur les vêtements, perte de forfait...).

## Article 15 – Vente sur Internet

L'utilisateur peut acheter ou recharger sa Skicarte sur Internet sur [www.legrandbornand.com](http://www.legrandbornand.com). Les produits saison, séjour, journée et 4 heures adulte, enfant, bambin et senior sont vendus sur internet

Aucun forfait à tarif réduit faisant l'objet d'une vente par un organisme conventionné ou un groupement d'achat ne peut être acheté sur Internet.

Un délai de 8 jours est nécessaire au traitement et à la préparation de la commande.

Les achats opérés sur Internet ne peuvent être réglés que par carte bancaire. Sur simple demande, les titres de transport datés pourront être remboursés ou échangés au plus tard la veille du premier jour de validité. Les forfaits non datés pourront être remboursés ou échangés au plus tard 13 jours francs après réception de la commande par Le Grand Bornand.

Les Skicartes sont envoyées par courrier postal moyennant 5 € de frais d'envoi par commande.

## Article 16 - Traitement automatisé des informations nominatives

Il est institué par la société un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et de suivi de consommation.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à : SAEM – BP 23 74450 LE GRAND BORNAND